Checklist avant signature

Les points à vérifier avant de signer un devis de travaux. Gardez le devis sous les yeux et cochez chaque point avant d'écrire « bon pour accord ».

1. Vérifier l'entreprise

- [] J'ai relevé le **numéro SIRET** (14 chiffres) et vérifié dans l'**Annuaire des Entreprises** (annuaire-entreprises.data.gouv.fr, service officiel et gratuit) que l'entreprise est active.
 Un entrepreneur individuel peut demander que ses données ne soient pas diffusées : demandez-lui alors une autre preuve de son immatriculation, par exemple l'avis de situation Sirene.
- [] Le nom de l'entreprise sur le devis est le même que dans l'annuaire.
- [] J'ai demandé l'**attestation d'assurance décennale**. Le constructeur doit la remettre avant l'ouverture du chantier.
 Je lis l'assureur, le numéro de contrat, la période de validité et les activités garanties.
- [] Mes travaux entrent dans les activités garanties, et la période de validité couvre le début du chantier.
- [] Si je vise **MaPrimeRénov'** : l'artisan est un professionnel **RGE**, et les travaux ne commencent qu'après l'**accusé de réception de l'Anah**.
 Cet accusé ne vaut pas accord de la prime. Des exceptions existent en cas d'urgence liée à un danger.

2. Relire le devis

- [] La **date** du devis, le **lieu des travaux** et la **nature exacte** des prestations sont indiqués.
- [] Chaque prestation est détaillée, avec sa **quantité** et son **prix unitaire**.
- [] La **main-d'œuvre** (taux horaire, temps estimé) et les **frais de déplacement** sont indiqués.
- [] Le **total hors taxes**, le **taux de TVA** et le **total toutes taxes comprises** sont indiqués.
- [] La **durée de validité** de l'offre est indiquée.
- [] Le devis dit s'il est **gratuit ou payant**. L'entreprise doit vous le dire avant de l'établir.
- [] Si les travaux produisent des déchets, leur enlèvement, leur traitement et leur coût figurent au devis.
- [] J'ai donné le même descriptif à plusieurs artisans et comparé les devis ligne par ligne, pas seulement le total.

3. Délais et paiement

- [] Les **dates de début et de fin** des travaux sont écrites, avec les pénalités éventuelles de retard.
 À inscrire au devis ou dans un contrat écrit. Il n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé, car il peut servir de preuve.
- [] Le devis précise s'il s'agit d'un **acompte** ou d'**arrhes**. À défaut, la somme versée est considérée comme des arrhes.
 Un acompte engage fermement les deux parties. Avec des arrhes, chacun peut renoncer : vous les perdez, ou l'artisan vous rend le double.
- [] Je sais à quoi sert l'acompte (matériaux, réservation du planning, fabrication sur mesure) et son **montant** est écrit.
 Service-public.fr n'indique aucun plafond légal : le montant se négocie avant la signature.
- [] Un **échéancier** est écrit : acompte, paiements intermédiaires, solde à la réception.
- [] Une **retenue de garantie** est prévue pour les malfaçons constatées à la réception. Service-public.fr recommande 5 %.

4. Signer en connaissance de cause

- [] Je sais **où je signe**.
 Dans les locaux de l'entreprise, il n'y a pas de droit de rétractation. À distance ou après un démarchage à domicile, vous avez 14 jours calendaires à partir du lendemain de la signature, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans motif. Ce délai ne s'applique pas aux travaux d'urgence (fuite d'eau).
- [] Contrat conclu hors établissement (par exemple chez moi) : aucun paiement ne peut m'être demandé pendant **7 jours**, sauf travaux urgents que j'ai expressément demandés.
- [] J'écris **« bon pour accord »** ou **« bon pour travaux »** au-dessus de ma signature, seulement quand tout est clair.
- [] Chaque partie reçoit un **original** du devis, daté et signé par les deux.

À retenir

Un devis signé par les deux parties devient un contrat. Si un point n'est pas clair, faites-le préciser par écrit avant de signer.

MonArtizan met en relation clients et artisans. Il ne contrôle ni les assurances ni les qualifications : le badge « Entreprise vérifiée » signale seulement un profil validé avec un numéro SIRET.

Sources (consultées en novembre 2026). Service-Public.fr : « Devis ou contrat avant des travaux dans un logement » (F2533, vérifiée le 16 octobre 2026), « Acompte, arrhes, avoir » (F31187, 2025), « Garantie décennale des constructeurs » (F2034, 2026), « MaPrimeRénov' » (F35083, 2026). Code de la consommation, article L221-10 (Légifrance). Arrêté du 5 janvier 2016 sur l'attestation d'assurance décennale (Légifrance). INC, « Dépannage à domicile et réparations courantes » (2023). Annuaire des Entreprises (annuaire-entreprises.data.gouv.fr) et Insee, « Statut de diffusion Sirene ».